



Cahiers de l'Urmis

2-3 | 1997
Les étudiants

L'accueil des étudiants étrangers en France : évolution des politiques et des représentations

Victor Borgogno et Jocelyne Streiff-Fénart



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/urmis/415>
ISSN : 1773-021X

Éditeur

Urmis-UMR 7032

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 1997
ISSN : 1287-471X

Référence électronique

Victor Borgogno et Jocelyne Streiff-Fénart, « L'accueil des étudiants étrangers en France : évolution des politiques et des représentations », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 2-3 | juin 1997, mis en ligne le 20 juin 2002, consulté le 04 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/urmis/415>



Les contenus des *Cahiers de l'Urmis* sont disponibles selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

L'accueil des étudiants étrangers en France : évolution des politiques et des représentations

Par Victor Borgogno
CNRS - SOLIIS

et Jocelyne Streiff-Fenart
CNRS - SOLIIS

Longtemps la présence d'étudiants étrangers au sein des universités n'a pas fait sens comme question -politique et scientifique- remarquable. Ce phénomène était quantitativement négligeable et l'accueil de ces étudiants s'ancrait solidement à une tradition d'échange intellectuel ayant eu lui-même sa propre finalité, entre universités appartenant au même univers culturel.

Cette situation va profondément se modifier à partir des années 60. Deux phénomènes, alors à leur début, vont peu à peu radicalement changer les données du problème. D'une part la croissance de plus en plus soutenue des effectifs d'étudiants nationaux qui, avec la multiplication et la diffusion spatiale parallèle des établissements, va peu à peu créer l'image d'une «massification» de l'université, et va conduire à l'apparition d'une question universitaire destinée à devenir récurrente ; d'autre part le développement croissant d'une demande d'enseignement supérieur dans les pays ancienne-

ment colonisés et auxquels ces derniers ont beaucoup de mal à faire face. Cette situation nouvelle a deux conséquences :

Tout d'abord l'envoi par l'ex-métropole dans ces pays, au titre de la coopération, de nombreux enseignants afin de pallier les carences des systèmes locaux de formation. Mais aussi l'afflux grandissant, dans la même logique, d'étudiants en provenance de ces pays, désormais catégorisés comme pays en voie de développement.

Les conditions sont dès lors remplies pour que finisse par apparaître une «question des étudiants étrangers» qui au fil du temps, recevra des réponses variées.

Les conditions mêmes d'apparition de cette question, telles que nous venons de les décrire rapidement, font qu'elle renvoie immédiatement à la difficulté de faire entrer dans une catégorie conceptuelle unique, les étudiants étrangers en provenance de ce que l'on appelle depuis 1956, le tiers-monde, et les étudiants étrangers en provenance des pays développés ou premier monde. Ces derniers perpétuent, grosso modo, dans des conditions qui, il est vrai, seront elles-mêmes sensiblement modifiées, une tradition qui ne pose pas de problèmes insurmontables.

Toute différente est la situation des étudiants en provenance du tiers-monde. Ces derniers doivent à cette origine des «propriétés» qui les prédisposent à former une catégorie distincte des premiers, tant au point de vue de leur gestion qu'au point de vue des représentations qui les visent spécifiquement. Ces propriétés sont, peut-on dire, initialement à l'état latent, mais au fil du temps et de l'histoire, nous verrons -et c'est tout l'enjeu de nos analyses- qu'elles seront peu à peu appelées à devenir manifestes jusqu'à faire *in fine*, c'est-à-dire aujourd'hui, fortement

saillance.

Car si la question des étudiants étrangers apparaît comme une question autonome au sein de la question générale des relations universitaires internationales, c'est bien à la forte présence en France de cette catégorie d'étudiants-là qu'on le doit. En les distinguant des autres, en mettant fortement l'accent sur leur position particulière nous ne faisons que tirer toutes les conséquences, de la distinction dont ils sont l'objet - et parfois les victimes- tant dans la sphère de l'Etat que dans celle de la société civile.

Il importe donc avant tout de mettre en lumière les différents éléments constitutifs de la spécificité de ces étudiants. Nous le ferons en nous plaçant aux différents points de vue -identifiés ci-dessous- à partir desquels se détermine ce qu'on peut appeler leur gestion.

Car la gestion des étudiants étrangers, relève en fait en France de plusieurs logiques et de plusieurs instances de décision qui, selon les époques et les circonstances, se combinent plus ou moins harmonieusement, entrent en contradiction ou même parfois vont jusqu'à s'affronter.

- une logique proprement universitaire, selon laquelle les étudiants étrangers représentent une population essentiellement gérée par rapport à la mission de transmission des connaissances et de certification de ces connaissances par la délivrance de diplômes qui incombe aux universités. Les instances de gestion de ce point de vue sont le ministère en charge des Universités et les établissements universitaires qui établissent la réglementation sur les conditions d'accès à l'université (équivalence de diplômes), et les modalités de l'accueil dans les établissements et les services de logement et de restauration. Les particularités de la gestion française des étudiants étrangers

sont ici à rapporter à la politique générale de l'enseignement supérieur (en fonction de laquelle se définissent notamment les accords de coopération et les échanges inter-universitaires), et traduisent, à leur niveau, les débats nationaux sur le rôle social et les missions de l'université : par exemple l'opposition entre une philosophie universaliste conférant à l'université une mission prioritaire de connaissance «désintéressée» et d'ouverture au dialogue, et une philosophie instrumentaliste visant à l'ajuster aux nécessités du monde économique et à protéger les diplômés et les débouchés dans une logique de marché concurrentiel, tendance qui, on le verra, tend à s'affirmer de façon prépondérante dans la période actuelle.

- une logique de gestion des relations internationales, selon laquelle l'accueil d'étudiants étrangers touche aux intérêts politiques, économiques ou diplomatiques de la France. Traditionnellement par exemple, la formation de nombreux étudiants originaires d'autres pays par ses établissements d'enseignement supérieurs a longtemps été considérée comme un élément particulièrement apte à témoigner de l'influence de la France dans le Monde (en contribuant, notamment, au maintien de la francophonie dans les anciennes colonies) et participant de l'ensemble des moyens propres à conforter ce que les politiques appellent le "rang" de notre pays dans le "concert des nations".

Du point de vue de la gestion proprement dite, les instances qui relèvent de cette logique (ministères des affaires étrangères et de la coopération) jouent un rôle particulièrement important dans l'attribution des bourses françaises, qui peut être plus ou moins congruent avec une logique de sélection qui serait proprement universitaire.

- une logique d'administration du

territoire national et de gestion des populations, liée à la question générale de l'immigration. De ce point de vue les étudiants étrangers sont une catégorie particulière d'étrangers dont on gère les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire, gestion qui incombe au Ministère de l'intérieur.

Selon les époques et les circonstances, ces logiques peuvent se recouper (on verra par exemple comment, dans les années 77-79, elles ont contribué selon des rationalités différentes à imposer une orientation restrictive à la présence des étudiants étrangers) ou parfois entrer en conflit, lorsque par exemple les instances universitaires réagissent à la dépossession de leurs prérogatives au profit des préfectures ou des services diplomatiques.

Comment se marque la spécificité des étudiants venus du tiers-monde au regard de ces trois points de vue ?

Du point de vue universitaire la présence des étudiants étrangers originaires du sud est potentiellement inter-prétable comme résultant des insuffisances structurelles des pays de départ en la matière. La représentation d'un système universitaire français venant suppléer les carences des pays de départ -processus inscrit dans la même logique que l'envoi sur place d'enseignants-coopérants (sauf en ce qui concerne la charge financière....) se substitue alors au schéma du pur échange intellectuel -inscrit, lui, dans un contexte où la réciprocité et l'équilibre final des relations, sont présumés garantis à terme, qui sous-tendait anciennement l'accueil des étudiants étrangers. Cette représentation d'un flux migratoire inscrit dans une carence des pays d'origine peut trouver un prolongement dans l'imputation a priori d'un niveau insuffisant aux étudiants composant ces flux, non en raison d'un préjugé ou d'un ethnocentrisme sim-

pliste, mais parce qu'on peut s'estimer fondé à penser que leur formation initiale est susceptible d'avoir souffert d'un enseignement secondaire encore fragile et peu efficient. D'où l'image potentielle d'étudiants en direction desquels il faudra déployer des efforts particuliers s'apparentant à une mise à niveau.

Il en résulte un mode de prise en charge universitaire de ces étudiants qui oscille entre deux pôles.

Les caractéristiques énoncées ci-dessus peuvent leur valoir - et leur valent la plupart du temps - de la part de nombreux acteurs universitaires, un accueil bienveillant et un soutien délibérément consenti, sur le registre idéologique du «tiers-mondisme». Mais que les problèmes universitaires s'aggravent sous l'effet de l'accroissement spectaculaire des effectifs, que les moyens dont disposent les responsables universitaires deviennent insuffisants et le risque existe qu'en certains cas et/ou à certains niveaux de gestion, la tendance idéologique mentionnée ci-dessus soit battue en brèche et fasse place au «réalisme» d'une mise en cause du poids supplémentaire, et indu, représenté par ces étudiants et leurs problèmes particuliers.

- second aspect particulier : le très fort impact de l'état des relations entre les états concernés sur la gestion de ces flux migratoires.

Ce qu'il faut ici souligner est que ces migrations s'inscrivent dans le cadre spécifique de ce qu'il est convenu d'appeler les relations nord/sud d'une part, et en ce qui concerne la France dans celui de la gestion des suites de la colonisation.

De ce point de vue il apparaît, que, dans la logique de ce que nous avons dit pour le système universitaire lui-même, l'accueil de ces étudiants est potentiellement assimilable à la mise à

la disposition d'un pays du Sud d'équipements collectifs nationaux qui viennent suppléer aux carences de ce pays en la matière.

Les conditions sont, dès lors, remplies pour que la prise en charge de ces étudiants puisse être interprétable comme s'inscrivant dans le concept d'"aide au développement" (ou dans celui de coopération quand il recouvre, de fait, ce sens). Ce concept, on le sait, est ambigu. Idéalement il renvoie à un devoir international de solidarité, présumé sans contrepartie. Mais il est rare que la réalité réponde parfaitement à cet idéal, et les Etats tendent, sans le dire, à mesurer, là aussi, leurs efforts aux retombées politiques, économiques, en termes de prestige... -qu'ils peuvent en espérer.

L'assimilation de l'accueil de ces étudiants à une aide au développement va de pair avec leur inscription dans cette logique dissimulée d'un «coût» en quête d'une rétribution indéterminée, qui hypothèque toujours peu ou prou ce concept en apparence désintéressé. L'équilibre de cet «échange» asymétrique qui ne dit pas son nom peut être rétabli de deux manières.

Il peut l'être positivement par des retombées fructueuses en termes économiques, ou en termes d'influence politique...

Mais il peut l'être aussi, pour ainsi dire de manière antécédente (à la façon d'une créance détenue par le pays concerné) par la considération que cette aide à le sens d'une réparation due par l'ex-métropole au titre des "méfaits" de la colonisation. Ou encore, ce qui n'est pas contradictoire avec ce qui précède, par référence au thème plus général de l'«échange inégal» entre le nord et le sud en matière économique ; inégalité qui ouvre, dans une certaine mesure, à des libéralités, ayant en fait valeur de compensation partiel-

le. Mais que les retombées fassent défaut ou que l'échange paraisse soudain moins inégal, et l'aide au développement, avec tout ce qui s'y rattache, peut rapidement être en passe de se voir délégitimée...

- une autre spécificité de ces étudiants, c'est qu'ils sont originaires de pays largement excédentaires en force de travail non qualifiée et fortement «offreurs» de main-d'oeuvre sur le marché du travail international.

A cette offre de main-d'oeuvre a répondu pendant deux décennies une forte demande, créant les flux que l'on sait. L'on sait aussi que, alors que cette demande a cessé en raison de la crise économique, notamment, du point de vue des pays fournisseurs, les conditions continuent à être remplies pour que perdurent des flux d'émigration importants, que les pays européens d'effort de refouler à l'aide de dispositions juridiques draconiennes. La migration étudiante constitue un cas à part, jugé initialement extérieur à la catégorie générale de l'immigration de travail, et faisant l'objet de dispositions spécifiques. Mais, que viennent les temps difficiles, et le fait qu'ils soient originaires des mêmes pays que les travailleurs immigrés les expose à un risque d'amalgame avec ces derniers, qui tend à les rendre justiciables d'un traitement institutionnel ou administratif identique.

1. L'après indépendance : La formation des étudiants étrangers dans la perspective de l'aide au développement

Pendant longtemps (de l'entre deux guerres au milieu des années 70), c'est essentiellement par rapport aux deux logiques qu'on a grossièrement qualifié d'universitaire et de diplomatique que s'appréciait et que se gérait

la présence des étudiants étrangers. Et ce qui domine alors, aussi bien dans l'idéologie (les discours officiels) que dans les dispositifs réglementaires, c'est une attitude extrêmement positive à leur égard.

Durant la période qui suit les Indépendances, l'accueil des étudiants étrangers est célébré dans les discours officiels français comme un élément de la politique de prestige de la France, manifestant à la fois ses valeurs de générosité et d'ouverture et l'influence de sa culture dans le monde.

Toutes les conditions sont remplies pour que l'accueil de ces étudiants étrangers soit jugé comme répondant aux intérêts de la France dans ses relations internationales.

C'est la dimension d'aide au développement qui est ici la plus efficiente. Non seulement elle ne fait pas problème, mais elle est présente de manière licite, si l'on peut dire, dans les représentations, où elle se trouve affectée d'un signe positif. On en espère des retombées qui sont les effets traditionnellement attendus de la formation des futures élites des pays en voie de développement : renforcement de la position de la francophonie dans les échanges internationaux, maintien d'une influence politique dans la zone d'influence française dans le Tiers-Monde (Afrique noire et Maghreb), ouverture de futurs débouchés pour les produits de l'industrie française.

Ces aspects sont d'autant plus soulignés et célébrés que la croyance à un progrès et à un développement universel quasi indéfini marque l'époque. C'est tout particulièrement le cas pour la France gaulliste, férue d'indépendance, et dont la position très en pointe sur ce plan est caractérisée par ce que J.R. Henry va jusqu'à appeler un «messianisme tiers-mondis-

te»¹.

La considération étroite des bénéfices à attendre de l'aide au développement dans toutes ses formes est transcendée par la vision d'un progrès général dont on n'entrevoit pas le terme, et dont aucun pays n'est exclu a priori à condition qu'on lui fournisse les moyens de participer à l'effort commun. La rivalité entre ce que l'on appelle alors les deux blocs constitue un facteur supplémentaire allant dans le sens d'un soutien actif aux pays en voie de développement. Les pays occidentaux voient là, en effet, un moyen de contrecarrer l'influence de Moscou sur les pays du Tiers-Monde qui ont choisi le camp soviétique. (L'enjeu étant par exemple, ici, de disputer les étudiants algériens ou plus généralement africains à l'Université Patrice Lumumba de Moscou). A ces facteurs viennent s'ajouter un réexamen critique de la colonisation débouchant sur la conviction largement répandue que cette période a ouvert au profit des pays jadis sous-tutelle une dette multiforme que ce type d'aide peut contribuer à effacer.

A noter que cette orientation tiers-mondiste fait l'objet d'un large consensus, les partis de gauche et les intellectuels ne pouvant que souscrire à cette vision conforme au message universaliste de l'idée républicaine à la française. (Nous négligeons volontairement le fait, ici, que ce consensus apparent dissimule en fait un clivage profond. En effet, bon nombre d'intellectuels et de militants politiques de cette mouvance, s'ils souscrivent à l'idée d'un développement universel fondé sur la coopération entre États du sud et du nord, la situe dans une perspective politique radicalement différente de celle des régimes en place ; celle de l'émancipation des pays et des couches dominées du système capita-

liste...).

De façon générale, la présence des étudiants étrangers est tenue comme un indice de l'attractivité des universités françaises. Ils sont, selon des termes couramment employés par la presse et dans les discours officiels jusque dans les années 60 «ceux qui viennent en France, assoiffés de connaissance et pleins d'admiration pour la culture française» et contribuent de ce fait au prestige et à la réputation des universités françaises. Ces «ambassadeurs de l'esprit français et de la culture française» pour reprendre une expression galvaudée, sont également décrits comme les futurs cadres politiques et administratifs des pays étrangers, ceux notamment qui constituent le précarré de la France en Afrique. A ce titre, ils contribuent non seulement à renforcer la position de la francophonie dans les échanges internationaux, mais ils représentent les futurs alliés privilégiés de la politique extérieure française et de ses intérêts économiques à long terme.

Cette ouverture idéologique à l'accueil des étudiants étrangers va de pair avec une politique d'accueil extrêmement libérale. Sur le plan réglementaire, les étudiants étrangers qui désirent s'inscrire dans les universités françaises doivent simplement justifier de titres étrangers reconnus comme équivalents ou d'une attestation des autorités du pays d'origine certifiant que le diplôme permet de s'inscrire dans les facultés de ce pays. Cette inscription leur donne droit à une carte de séjour temporaire renouvelable dans les mêmes conditions d'attestation d'inscription.

Ces dispositions favorables s'accompagnent de la reconnaissance tacite d'une liberté d'établissement de ces étudiants dans le pays d'étude à l'issue de leur cursus universitaire.

Faculté s'imputant à l'absence d'une prescription contraire et non de statut positif mais faculté bien réelle et qui peut d'ailleurs déboucher sur un processus d'"exode des cerveaux", ce qui n'est pas forcément pour déplaire aux dirigeants d'une France en plein développement, même s'ils feignent officiellement de s'en alarmer.

Quoi qu'il en soit l'ensemble de ces dispositions universitaires et civiles - certaines d'entre elles résulteraient-elles d'une abstention du législateur - fait que se dessine pour ces migrants particuliers un espace de citoyenneté étudiante qui recoupe en grande partie celui dont jouissent les étudiants nationaux.

2. Le tournant des années 70

Dominante jusque dans les années 70, cette représentation positive des étudiants originaires des pays du sud et les conditions favorables dont ils jouissent vont s'altérer au cours des années 70, sous l'effet de différents facteurs.

Le premier de ces facteurs est la crise internationale qui suit le 4ème conflit israëlo-arabe de 1973. On connaît les deux conséquences principales de cette crise.

- Le quadruplement du prix du pétrole sur lequel débouche le conflit provoque dans les pays occidentaux une crise économique dont ils ne sont pas encore sortis, et dont l'une des conséquences, et non des moindres, est l'arrêt brutal de l'immigration dans notre pays.

- La structure des rapports économiques internationaux connaît une modification qui si elle ne s'identifie nullement à un total renversement, bien sûr, est cependant suffisante pour amener un certain rééquilibrage, au profit des premiers, dans les relations écono-

miques entre pays du sud et et pays du nord (et qui s'opère à travers la recherche de ce qu'on appelle depuis lors un «nouvel ordre économique international»). Ce rééquilibrage, tout relatif qu'il soit, a cependant des conséquences symboliques très importantes. En effet, il va contribuer à dédouaner les pays du Nord, des obligations qu'ils se reconnaissent, au moins tacitement, jusqu'ici, à l'égard du sud, en raison des profits qu'ils étaient accusés de tirer de ce que les économistes désignaient par les termes d'«échange inégal».

Cette modification de la réalité et de la symbolique des relations internationales a des conséquences directes sur la représentation des étudiants venus du sud. On peut les résumer ainsi : le caractère tacite d'«aide au développement» que revêtait jusqu'ici, comme nous l'avons dit, l'accueil de ces migrants apparaît brutalement en pleine lumière pour être aussitôt dénoncé comme synonyme d'une «charge» désormais privée de justification.

Le changement du contexte international, ci-dessus brièvement décrit, intervient, de plus, au moment où les conditions proprement universitaires de cette migration apparaissent elles aussi profondément modifiées.

Modification quantitative d'abord : entre 1964 et 1978 le nombre des étudiants étrangers est passé de 26.000 à 108.500, alors même que le nombre des étudiants nationaux a connu lui-même une croissance considérable durant la même période, soulignant une insuffisance radicale des structures d'accueil.

Changement quantitatif ensuite : le recrutement des étudiants en provenance d'Afrique et du Maghreb a en effet connu depuis la décolonisation un profond changement qui est la consé-

quence inéluctable de sa croissance quantitative. Constitué autrefois par le fleuron des lycéens formés, la plupart du temps, dans les lycées français, ou des enfants des privilégiés des régimes en place (les deux catégories représentant la future élite dirigeante du Tiers-monde), les étudiants étrangers arrivent désormais en masse, non pas sous la forme d'une élite triée sur le volet, mais comme une véritable immigration étudiante produite par la croissance rapide de la demande d'enseignement supérieur dans les pays du Tiers-Monde et l'incapacité de leurs universités à y répondre.

Ce changement de recrutement longtemps masqué derrière la langue de bois des discours officiels qui perpétuent de façon routinière les lieux communs sur le «rayonnement culturel de la France», va brutalement apparaître sur la scène publique en 1974 à travers un rapport de la Conférence des Présidents d'Université, le rapport Dischamps, qui marque un véritable tournant dans la représentation des étudiants étrangers. Pour la première fois, ils apparaissent non plus comme les acteurs du rayonnement de l'université française, mais comme une menace contre son prestige. Autrefois tenus pour une «chance de dialogue», ils représentent «une charge» pour les universités, une charge en terme d'effectifs, mais aussi en terme de qualité car : "ils font baisser le niveau", comme le dit "l'antienne" largement répandue depuis.

Le signe positif qui affectait jusqu'ici les mentions de la forte présence d'étudiants étrangers dans les universités françaises va se trouver brutalement inversé. L'importance de cette présence avait toujours été évoquée jusque là comme un signe de la supériorité française par rapport aux voisins européens, manifestant la tradition

d'accueil de la France et le rayonnement de sa culture dans le monde. A partir des années 70, cette «supériorité» quantitative de la France dans l'accueil des étudiants étrangers commence à être interprétée davantage comme un signe de laxisme que comme un motif de fierté nationale. Comparant les «performances» de la France en ce domaine à celles de ses voisins, le Recteur de l'Académie de Lyon peut ainsi relever qu'«aucun pays au monde soucieux du bon renom scientifique de ses universités ne laisse entrer sans contrôler les candidats à l'inscription dans les établissements supérieurs» (*Le Monde*, 11 juin 80).

Étant bien entendu, quoique sous entendu, que les étudiants étrangers dont on déplore la trop forte présence, ne sont pas n'importe quels étudiants étrangers mais les étudiants venus du "Sud".

Le rapport Dischamps, mentionné plus haut, propose d'instaurer une sélection et de donner la priorité aux étudiants en provenance de la CEE et des grands pays à technologie avancée, avec lesquels il y a possibilité d'obtenir «la réciprocité des avantages» (accords bilatéraux sur les aménagements financiers) et de restreindre l'accueil des étudiants du Tiers-Monde, qui coûte cher et entrave la bonne marche de l'Université française, au niveau de la spécialisation, c'est à dire du 2^e ou 3^e cycles. Ce changement de représentation s'accompagne d'un virage radical dans la politique d'accueil des étudiants étrangers, amorcé dès 1974, par une circulaire rendant la pré-inscription obligatoire.

Ce qui va s'affirmer de plus en plus nettement dans les années suivantes, c'est la prééminence de la 3^e logique, celle de la réglementation de la présence des étrangers sur le territoire national.

Ce n'est certainement pas un hasard si le rapport Dischamps est publié en 1974 c'est à dire l'année où le gouvernement décide de suspendre l'immigration de travailleurs. La circulaire Bonnet (1977) qui vise à normaliser l'immigration étrangère affiche également comme objectif «d'aboutir à une diminution du nombre d'étudiants étrangers s'inscrivant en 1^{er} cycle». Il se marque ici un tournant important : les étudiants étrangers sont, pour la première fois, considérés comme une catégorie particulière d'immigrés plus que comme une catégorie particulière d'étudiants. La circulaire instaure un visa de long séjour délivré sous conditions (pré-inscription, ressources entre 8 et 9000 fr.) et «vérification au fichier d'opposition». Elle impose le retour au pays après la fin des études, et le non renouvellement de la carte de séjour après des échecs aux examens. Elle prescrit aux préfets de refuser le renouvellement de la carte de séjour «étudiant» s'il apparaît que l'inscription n'est qu'un prétexte pour se maintenir en France, ou si l'étranger n'a pas après 3 années d'études en 1^{er} cycle obtenu le DEUG.

Le renversement de tendance dans l'accueil des étudiants du sud va s'accuser encore un peu plus au cours de l'année 78 à travers l'intervention du ministre des universités (A. Saunier Seïté) qui désigne nommément les étudiants étrangers du Tiers Monde comme cible des mesures restrictives. Son affirmation selon laquelle «les universités françaises recueillent le trop plein du Tiers-Monde» signale, au-delà de son aspect outrancier (largement dénoncé à l'époque par la presse de gauche et les organisations étudiantes) la crise de la conception typiquement française de la coopération, instaurée par le général De Gaulle, et qui jouissait jusque là d'un certain consensus.

La circulaire Bonnet sera suivie dès 1979 d'un décret relatif aux étudiants étrangers, le décret Imbert, qui soumet à pré-inscription tous les étrangers qui veulent s'inscrire dans une université française pour la première fois et instaure un test linguistique destiné à vérifier la connaissance de la langue française. Le même décret instaure également une série de dispositions visant à transférer au ministère de la coopération les prérogatives habituellement attribuées aux universités en matière de sélection et d'accueil des étudiants étrangers. Les services culturels sont chargés de l'organisation de l'examen linguistique et donnent leur avis sur la recevabilité du dossier d'inscription. En même temps se met en place une commission nationale qui étudie les dossiers et répartit les étudiants dans les universités, cette commission étant composée de membres désignés par le ministre des affaires étrangères, le ministre de la coopération et le ministre des universités.

Ce qui s'affirme durant toute cette période, c'est la dévalorisation de l'image des étudiants étrangers, selon un double registre :

- la mise en cause de finalité universitaires de leur migration. En 1980, C. Beullac, ministre de l'éducation, se demande si les étudiants étrangers veulent «réellement faire des études», ou s'ils ne sont pas «chez nous pour tout autre chose». Ce qui s'impose dès cette date, c'est l'image du «faux étudiant» qui sera largement reprise dans les années suivantes par la presse de droite et qu'on retrouvera en filigrane dans les dispositions réglementaires.

- la mise en cause de leur «qualité» sur le plan universitaire. Les étudiants étrangers représenteraient non plus l'élite mais la lie des universités du Tiers-Monde. R. Barre (Premier ministre, mais aussi professeur d'université) parle

de «l'afflux des étudiants étrangers dont les pays d'origine ne veulent pas» tandis qu'A. Saunier-Seïté affirme que «des étudiants refusés dans les universités de leur propre pays à cause d'un niveau trop faible viennent étudier en France».

La tendance à la restriction et à la sélection des étudiants étrangers s'affirme d'autant plus fortement durant cette période qu'elle se manifeste de façon congruente selon les 3 logiques définies plus haut :

Dans la logique universitaire, la présence des étudiants étrangers dans les universités françaises se trouve mise en cause à deux niveaux : le coût qu'elle représente dans une période de crise des institutions universitaires aux prises avec la «massification» des études supérieures se traduisant par une croissance sans précédent des effectifs, et le risque de dévalorisation qu'elle ferait peser sur l'image des universités françaises, dans une situation où commence à s'affirmer une logique concurrentielle dans le cadre de la construction européenne. Tandis que R. Barre évoque à propos de l'accueil des étudiants étrangers l'image des «universités dépotoirs», le vice-président de la Conférence des Présidents d'Universités confirme, après avoir rappelé la «tradition d'ouverture» des universités françaises, que «les universités françaises ne souhaitent pas accueillir tous ceux qui seraient éventuellement refoulés des universités de leurs pays ou d'autres universités étrangères», précisant que «l'arrivée massive de nouveaux étudiants étrangers risquerait à terme de mettre en cause le renom des universités françaises».

On voit s'affirmer par ailleurs dès cette époque, avec une brutalité de langage qui sera fortement euphémisée dans les périodes ultérieures, la tendance à réorienter les flux au profit

des étudiants étrangers présentant le moins de risques aux divers points de vue évoqués plus haut et les plus «rentables» de ce point de vue, c'est-à-dire ceux provenant des pays industrialisés. A. Saunier-Seïth distingue les étudiants des grands pays scientifiques dont on déplore le trop faible nombre dans notre pays, et les étudiants du Tiers-Monde «pratiquement illettrés» qui contribuent à la «braderie des diplômes».

Dans la logique diplomatique, les étudiants étrangers, particulièrement ceux en provenance des pays d'Afrique et du Maghreb représentent depuis le début des années 70 un ferment d'agitation politique qu'il s'agit de contrôler pour préserver les relations avec les États étrangers. En 1974, l'affaire de la Maison du Maroc met aux prises les étudiants marocains de la Cité internationale qui accusent le gouvernement français de complicité avec le gouvernement marocain dans la répression des «forces progressistes du Maroc», et l'administration de la Cité qui accuse l'UNEM² d'utiliser la Maison du Maroc comme base politique et d'en faire un «instrument privilégié d'attaque contre un certain nombre de gouvernements dont le gouvernement marocain». En 1976, c'est au tour des étudiants tunisiens de protester par une grève de la faim contre la répression dans les universités tunisiennes. Le Ministre de la Coopération déplore que «les étudiants étrangers soumis en France aux propagandes les plus subversives deviennent des adversaires des autorités gouvernementales des pays qui se sont tournés vers nous pour les former», tandis que le Ministre de l'Intérieur dénonce la «vérole politique» que les étudiants étrangers viendraient attraper en France.

Enfin, selon la 3^e logique, l'objectif de restreindre la venue d'étudiants

étrangers s'inscrit dans l'ensemble des mesures qui, depuis 1974, visent à réduire l'immigration. Si on les considère ensemble, les dispositions Bonnet et Imbert font partie d'un même dispositif de «normalisation de l'immigration». La disposition du décret Imbert qui refuse le renouvellement de la carte de séjour après un certain nombre d'échecs place l'étudiant au titre de la loi Bonnet en position d'expulsable. En choisissant de ne pas appliquer de régime de faveur aux étudiants, les mesures Bonnet et Imbert amorcent ainsi l'idée que la qualité d'étudiant non seulement n'efface pas celle d'immigré, mais lui est en quelque sorte soumise. «Le rayonnement de la France, déclare C. Bonnet, ne se fera pas grâce aux étudiants étrangers qui prennent des emplois aux jeunes Français» (*L'express*, 24 Mai 1980). Ces différentes mesures et prises de positions achèvent de disloquer ce que nous avons appelé l'espace de citoyenneté ouvert jusqu'ici aux étudiants étrangers

Bien sûr ce qui s'exprime à travers ces «petites phrases» et les nouvelles réglemmentations qu'elles justifient, c'est la politique officielle du gouvernement, et qu'il convient de souligner, que cette politique est vigoureusement combattue par les organisations, les partis de gauche et les associations étudiantes. L'année 1980 est notamment marquée par des luttes étudiantes, d'une ampleur sans précédent depuis 1968, pour l'abrogation du décret Imbert. Cette mobilisation étudiante conduira le gouvernement à remplacer la circulaire Bonnet par une nouvelle circulaire (2 avril 80) qui supprime le non renouvellement de la carte de séjour pour échec au DEUG au bout de 3 ans, mais précise que «une fois leurs études achevées, les étudiants étrangers doivent regagner leur pays d'origine et ne peuvent obtenir une carte de séjour salarié».

L'arrivée des socialistes au pouvoir en 81, se marque par un changement sensible dans les discours, comme en témoigne par exemple cette déclaration d'une chargée de mission à la coopération : «Ils ne seront jamais assez nombreux ceux qui nous font l'honneur de solliciter un enseignement français» (Le Monde, 26 nov. 82). Le décret relatif à l'accueil des étudiants étrangers dans les universités qui remplace le décret Imbert rétablit, dans son préambule, une représentation officielle positive de l'accueil des étudiants étrangers : «La France est honorée de les recevoir". Il donne un coup d'arrêt à la «chasse aux faux étudiants» en supprimant les dispositions relatives au contrôle de la réalité des études, et il rétablit les universités comme instances de décision en leur restituant leurs prérogatives dans l'admission des étudiants étrangers. Du côté du ministère de l'intérieur, un décret de 1982 annule les instructions selon lesquelles les étudiants étrangers devaient obligatoirement regagner leur pays d'origine une fois leurs études achevées et ne pouvaient se maintenir en France pour exercer une activité professionnelle, la situation de l'emploi leur restant toutefois opposable.

Mais le bilan de l'action des socialistes dans ce domaine, est, en fait, en demi-teinte. Des dispositions restrictives héritées du précédent gouvernement sont par exemple d'emblée maintenues, comme la préinscription obligatoire ainsi que l'examen de français. Plus généralement, et cela durant les périodes au cours desquelles les socialistes seront aux affaires, ces derniers conserveront certaines des orientations restrictives parmi les plus importantes du précédent gouvernement. La plus significative d'entre elles est le souci de veiller à ce que cette migration ne se transforme en moyen pour

contourner l'interdiction visant l'immigration de travail en raison de la crise économique et de l'aggravation du chômage dans notre pays. Ainsi en 1985, un projet de circulaire de Joxe rétablissait la nécessité de justifier de la réalité des études et en confie le contrôle à la préfecture de police. De même la circulaire Marchand (1991) recommande aux préfets de subordonner le renouvellement des cartes de séjour étudiants à la présentation de documents attestant de l'inscription aux examens et mentionnant les résultats obtenus.

Cette tendance persistante à soumettre les étudiants étrangers à des contrôles plus stricts sur le plan administratif et à une sélection accrue sur le plan universitaire s'inscrit à la fois dans la perspective générale du contrôle étroit de l'immigration en provenance du Tiers Monde, mais aussi dans le nouveau cadre et les nouveaux enjeux que dessine pour les universités la construction européenne.

3. Le marché de la formation dans la perspective de la construction européenne

Dès le début des années 80, la conception classique de la coopération Nord/Sud s'inscrivant dans une logique de clientélisme soutenue par une éthique de la solidarité avec les pays du Tiers-Monde, commence à être battue en brèche par une nouvelle conception des échanges universitaires internationaux qui les inscrit dans une logique du marché de la formation et de l'emploi hautement qualifié, restreinte aux frontières du «premier monde». Cette nouvelle conception de la coopération qui met en avant l'équivalence des valeurs, la réciprocité des échanges, et la compétitivité, conduit à en redéfinir à la fois les partenaires, les

modalités et les fondements éthiques.

Sur le premier point, l'échange se situe prioritairement désormais entre les universités européennes, invitées à regrouper leurs forces de façon à potentialiser leurs ressources mutuelles de formation supérieure et à créer des «centres d'excellence européens» susceptible de résister à la concurrence des États-Unis et du Japon. Dans cette perspective, les pays européens se situent à la fois comme des partenaires et alliés invités à «se serrer les coudes pour faire face aux défis lancés par les États-Unis et le Japon dans le domaine des technologies de pointe et du développement des communications»³, mais aussi comme des compétiteurs qui se disputent le leadership sur le marché de la formation. «L'éthique concurrentielle», souligne Neave, est devenue un moteur du développement des institutions et des systèmes d'enseignement supérieur en Europe de l'ouest⁴. La formation des étudiants étrangers est située dans ce cadre comme l'enjeu d'une compétition internationale, et définie en terme d'un marché à gagner : Il s'agit, selon les termes de T. de Baucé, de constituer «un opérateur français capable d'affronter, sur le marché international de la formation, nos concurrents étrangers»⁵.

Cette réorientation se traduit de façon significative par un changement des références symboliques évoquées pour parler de la coopération internationale dans le domaine universitaire. Dans les discours officiels, l'invocation de la «tradition d'accueil» de la France fait place à la mobilisation d'une tradition multiséculaire d'échanges intellectuels dans l'espace européen dans laquelle Paris figure comme un des pôles du savoir à côté de Heidelberg, de Milan, de Cracovie, d'Oxford. Le nom d'Erasmus donné à l'un des principaux programmes européens d'échanges in-

ter-universitaires est significatif de cet effort de construction d'une communauté intellectuelle européenne sur la base d'une tradition commune faisant remonter aux universités européennes de la Renaissance la circulation des idées et de la mobilité des élites dans l'espace européen. Le chapitre consacré aux étudiants étrangers dans l'ouvrage «L'Europe des Universités» s'intitule de façon significative : «la renaissance d'une tradition»⁶.

À côté de cette mobilisation constante d'une identité européenne fondée sur une tradition d'échanges intellectuels, s'affirme une logique de la concurrence selon laquelle les échanges universitaires sont définis comme un jeu «où il y aura des perdants et des gagnants»⁷. Les partenaires européens et les enjeux de leur coopération sont identifiés dans des termes qui empruntent au lexique de la compétition économique («exporter» nos savoir-faires, «nous hisser» au niveau des pays concurrents) voire au vocabulaire militaire («la mobilisation de l'Europe», «les armes dont nous disposons pour conduire ces affrontements»⁸).

Sur le plan des contenus, on retrouve au niveau de la coopération inter-universitaire la tendance générale de l'enseignement supérieur français qui voit depuis les années 80 le paradigme des «sciences humaines» s'effacer devant le paradigme de «l'ingénierie»⁹. Si les objectifs de diffusion de la culture française restent affirmés, les enjeux réels de la coopération internationale sont de pousser les universités françaises à tenir leur rang dans la formation aux technologies de pointe. Tous les rapports d'experts s'accordent à recommander un rééquilibrage des disciplines au détriment des Lettres et au profit des sciences de gestion des entreprises, des sciences de l'ingénieur et de la technologie, des disciplines

économiques et juridiques. L'indice d'attractivité d'une université se mesure désormais à son rayonnement «technologique» et à sa capacité d'attirer des étudiants provenant de pays où le niveau technologique est égal ou supérieur à celui de la France. Cette tendance renforce l'inscription des universités dans une logique «marchande» où il s'agit d'apprendre à vendre et à exporter leurs «produits». Les conclusions du rapport remis au Ministre de la Recherche et de l'enseignement Supérieur en 1987 par le groupe de travail «Demain l'Université» situe très clairement ce changement de perspective : «A l'heure des technologies de pointe et de la concurrence scientifique, les œuvres d'art et les romans ne suffisent plus à la pérennité de notre rayonnement. L'Université française doit poursuivre son ouverture au monde nouveau de la recherche fondamentale et appliquée, ne pas négliger la commercialisation, apprendre à exporter ses laboratoires et ses cerveaux, à faire connaître ses découvertes par des actions appropriées mises en œuvre par des spécialistes de la communication».

En congruence avec cette logique «marchande», l'objectif fixé à la coopération internationale en matière de mobilité étudiante se situe à deux niveaux :

- privilégier le qualitatif sur le quantitatif, les critères de l'excellence se mesurant moins aux qualités individuelles des étudiants qu'au type d'étude : les «meilleurs» étudiants étrangers sont ceux qui se trouvent dans les formations de haut niveau des disciplines scientifiques, juridiques, économiques et de gestion. De ce point de vue, on peut constater, ironiquement, que les «meilleurs» étudiants se trouveraient être les étudiants africains, bien plus représentés en 3^e cycle et dans les disci-

plines désignées comme prioritaires que les étudiants provenant des pays occidentaux. Mais, précisément, ces critères ne valent que dans le cadre d'une logique du marché international de la formation dont sont exclus les pays africains qui relèvent, eux, d'une logique de l'assistance désormais disqualifiée. Le choix des universités françaises prend d'autant plus de valeur dans la perspective du marché qu'il émane d'individus auxquels leur pays offre un choix comparable. Ce n'est que dans ce cas qu'il représente un réel indice d'«attractivité». Il est significatif de ce point de vue que les études sur la mobilité étudiante intra-européenne prennent soin de moduler à la baisse l'appréciation du volume des échanges en mettant à part le cas de la Grèce qui s'apparente plus à un flux Sud-Nord qu'à un échange européen tel que défini ci-dessus (équivalence des valeurs, réciprocité des échanges, compétitivité) : «Encore faut-il préciser que la Grèce, à elle seule, représentait plus de 26 000 de ces étudiants»¹⁰ ; «Le pourcentage d'étudiants ayant passé en 1986 un temps significatif de leur formation dans un autre pays d'Europe est de 1,39% du total des étudiants identifiés en Europe et de 0,9% si l'on exclut la Grèce, source de mobilité forcée»¹¹.

-viser la symétrie des échanges : cette redéfinition des critères de l'excellence en fonction de la nature des études et du pays d'origine est congruente avec l'exigence de réciprocité qui est la caractéristique de ce nouveau modèle de coopération internationale. La priorité accordée à l'accueil des «meilleurs» étudiants étrangers (dans les matières scientifiques et au niveau 3^e cycle) vise à ouvrir aux étudiants français l'accès aux «meilleures» universités étrangères. Les «meilleurs» étudiants étrangers tendent ainsi insi-

dieusement à se confondre avec les représentants des «meilleurs» homologues étrangers des universités françaises¹².

Sur le marché universitaire, l'exigence de réciprocité des échanges se manifeste à travers la valeur d'échange des diplômes. Un diplôme compétitif est un diplôme qui ouvre à son titulaire la possibilité "d'exporter sa force de travail qualifiée". La capacité à accueillir et à attirer des talents (l'attractivité) ne suffit pas à assurer une bonne position dans le marché mondial, si elle ne se double pas de la capacité à faire reconnaître à l'étranger la qualité de sa production nationale à travers l'exportation des compétences. Cette logique de «balance commerciale» tend à disqualifier les échanges avec les pays du Sud qui n'ouvrent pas à la réversibilité des flux (sauf dans les termes dépréciés de l'activité de «coopérant»).

La recomposition de la migration étudiante autour du modèle du marché européen, basé sur l'échange réciproque entre partenaires égaux, entre évidemment en concurrence avec la logique traditionnelle de la coopération conçue comme transfert de connaissances du Nord vers le Sud. Le rapport du Comité National d'Évaluation¹³ porte au compte des «faiblesses préoccupantes», la forte représentation des étudiants en provenance des pays d'Afrique et d'Asie, et symétriquement, la faible part des étudiants en provenance d'Europe et d'Amérique. Sans mettre explicitement en cause l'accueil des premiers, recommandation est faite de répartir les bourses en fonction des conventions pluriannuelles d'échanges d'étudiants «sur la base d'une réciprocité aussi parfaite que possible pour les étudiants français».

4. Étudiants et immigrés

Parallèlement à la disqualification, sur le plan universitaire, de la logique de la «l'aide au développement», s'affirme de plus en plus nettement le caractère prépondérant du ministère de l'intérieur dans la gestion des étudiants étrangers qui se trouvent constitués en catégorie de moins en moins distincte de "l'immigration ordinaire".

Cette confusion tendancielle avec l'immigration de travail réduit encore un peu plus "l'espace de citoyenneté" déjà fort restreint de cette catégorie de plus en plus particulière d'étudiants, dont le statut représentatif dans l'espace public se trouve par ailleurs affecté par l'ombre portée de l'image diabolisée de l'immigré clandestin. De plus cette situation est grosse de conséquences administratives redoutables, puisqu'elle se traduit par un statut encore plus restrictif que celui dont jouissent les travailleurs immigrés.

En effet, devenus potentiellement assimilables à des "migrants ordinaires", ils représentent néanmoins la seule catégorie d'immigration encore officiellement autorisée, le fût-elle avec réticence... D'où la nécessité ressentie par l'État et son administration de les placer tout spécialement sous contrôle, et de faire en sorte qu'ils ne puissent "indûment" jouir des droits reconnus aux migrants installés depuis longtemps dans notre pays.

Dans les lois de 1993 sur l'immigration (dites lois Pasqua), les étudiants étrangers sont, comme le relève un article du Monde adéquatement intitulé «Étudiants étrangers sous surveillance», la seule catégorie d'immigrés nommément citée. Ils sont mentionnés à trois reprises, comme une catégorie qui doit faire l'objet d'une vigilance particulière ou qu'il convient de priver de droits ac-

cordés aux autres étrangers.

Les dispositions relatives au regroupement familial énoncent des conditions particulièrement restrictives pour les étudiants : dans la première mouture du texte de loi, les étudiants se trouvaient purement et simplement privés de ce droit. Cet alinéa ayant été déclaré contraire à la Constitution par le Conseil Constitutionnel, la circulaire d'application relative au regroupement familial appelle néanmoins à la vigilance administrative et précise : «si les étudiants ne sauraient par principe être écartés, vous vérifierez qu'un étudiant dispose de ressources suffisantes et stables».

En second lieu, l'article 17 exclut les étudiants du champ d'application de la protection contre l'expulsion (durée de séjour de 10 ans minimum). Cet article a été approuvé par le Conseil Constitutionnel au motif que «au regard de leurs attaches avec la France, les étrangers qui n'ont résidé sur le territoire français que pour y effectuer des études ne sont pas dans la même situation que ceux qui y ont résidé pendant la même durée pour d'autres motifs».

Enfin, selon l'article 14, la carte de résident n'est plus délivrée de plein droit à l'étranger qui est en situation régulière depuis plus de 10 ans lorsqu'il a été titulaire pendant toute cette période d'une carte de séjour temporaire portant la mention «étudiant».

Les décisions du Conseil Constitutionnel précisent que cette restriction est motivée par la situation particulière des étudiants ayant prolongé leurs études pendant 10 années au moins par rapport aux autres étrangers «au regard des raisons justifiant le séjour».

La principale conséquence de cette mesure restrictive est de priver l'étudiant du droit au travail que confère

de plein droit à son titulaire la carte de résident.

Toutes ces dispositions manifestent l'intention du législateur, qui est d'éviter la pérennisation en France des étudiants après leurs études, et de leur interdire l'accès à l'emploi sur le territoire national, mais elles dessinent aussi une figure de l'étudiant étranger comme catégorie d'immigré dont il convient de se méfier particulièrement.

Au terme de ce processus, les étudiants ne se trouvent pas purement et simplement assimilés aux immigrés, mais sont constitués en catégorie particulière d'immigrés qui font l'objet de dispositions restrictives par rapport aux autres immigrés. Ces restrictions, motivées par le caractère par définition «provisoire» de leur séjour et l'«illégitimité» de leur maintien prolongé en France soulignent leur exclusion du droit à l'intégration accordé aux travailleurs immigrés, alors même que la saisine des sénateurs souligne cet aspect en invoquant une atteinte au principe d'égalité : «excluant du droit à l'attribution d'une carte de résident des étrangers ... au seul motif qu'ils auraient été titulaires d'une carte de séjour portant la mention étudiant, alors que ce droit est ouvert aux autres étrangers».

Pour que puisse s'exercer cette discrimination à l'égard des immigrés étudiants que relèvent les sénateurs, il a fallu que ceux-ci aient été au préalable constitués en immigrés. Or, à l'évidence, les étudiants immigrés ne sont pas n'importe quels étudiants étrangers, mais ceux qu'on soupçonne de profiter de leur statut d'étudiant pour forcer les remparts de la citadelle France (et bientôt Europe). Les dispositions de la loi Pasqua sur les étudiants ne se comprennent que par rapport aux seuls étudiants étrangers appartenant à des populations qui présentent un «risque migratoire», comme le précise la réponse

du Ministre des Affaires étrangères à une question ouverte de l'Assemblée Nationale : «Cependant, pour faciliter et encourager la venue et la formation de jeunes étrangers en France, des assouplissements ont été prévus en faveur des ressortissants de pays ne présentant pas de risque migratoire».

De la même façon que la construction européenne a fait éclater la catégorie générale d'immigré, en distinguant les européens et les autres qui restent seuls justiciables de cette catégorie, elle tend à instaurer une frontière à l'intérieur de la population des étudiants étrangers, entre ceux d'entre eux qui sont gérés en référence à la «maîtrise de l'immigration» et les autres, qui constitueraient les véritables «clients» à attirer pour contribuer au renom des universités françaises et leur permettre de tenir leur place dans le grand marché européen.

Bibliographie

Comité national d'évaluation : *Universités : les chances de l'ouverture*. Rapport au Président de la République, La documentation Française, Juin 1991. p. 69.

De Beauce T., Allocution à l'ouverture du colloque sur «les stratégies européennes pour la formation des ingénieurs et cadres étrangers», *Actes du Colloque organisé par le CEFI*, Saint-Rémy les Chevreuses, 14 novembre 1989.

Delattre L., Allocution d'ouverture, *Actes du colloque Les Migrations des Compétences et des Talents*, organisé par le CEFI, Paris, 15-16 janvier 1991.

Henry J. R., De la culture du développement à la guerre des cultures, *Projet*, n° 241, Printemps 1995, pp. 16-24.

Massit-Folléa F., Epinette F., *L'Europe des Universités. L'enseignement supé-*

rieur en mutation. Les Etudes de La documentation Française, Paris, 1992.
Neave G., La dimension internationale des formations, in : *Les Migrations des Compétences et des Talents*. Actes du Colloque organisé par le CEFI, Paris, 15-16 janvier 1991, pp. 95-99.

Notes

¹ J. R. Henry : De la culture du développement à la guerre des cultures, *Projet*, n° 241, Printemps 1995, pp. 16-24.

² Union des étudiants marocains

³ G. Neave : La dimension internationale des formations, in : *Les Migrations des Compétences et des Talents*. Actes du Colloque organisé par le CEFI, Paris, 15-16 janvier 1991, pp. 95-99.

⁴ op. cit.

⁵ T. de Beauce : Allocution à l'ouverture du colloque sur «les stratégies européennes pour la formation des ingénieurs et cadres étrangers», CEFI, Saint-Rémy les Chevreuses, 14 novembre 1989.

⁶ F. Massit-Folléa et F. Epinette : *L'Europe des Universités. L'enseignement supérieur en mutation*. Les Etudes de La documentation Française, Paris, 1992.

⁷ L. Delattre, Allocution d'ouverture, *Actes du colloque Les Migrations des Compétences et des Talents*, organisé par le CEFI, Paris, 15-16 janvier 1991.

⁸ L. Delattre, op. cit.

⁹ G. Neave, op. cit.

¹⁰ F. Massit-Folléa et F. Epinette : op. cit. p. 127.

¹¹ M. Lucius, colloque CEFI, op. cit.

¹² Comité national d'évaluation : *Universités : les chances de l'ouverture*. Rapport au Président de la République, La documentation Française, Juin 1991. p. 69.

¹³ op. cit. p. 85.